

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° / 52/5

OBJET : Acquisition des terrains déclassés du domaine public fluvial après endiguement de la Ravine des Patates à Durand

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le souci de protéger la cité scolaire du Butor des dégâts susceptibles d'être occasionnés par une crue exceptionnelle de la ravine et de reconquérir plusieurs dizaines d'hectares de terrains situés au centre de l'agglomération dionysienne dans laquelle les espaces libres deviennent particulièrement rares, la Commune a réalisé de 1975 à 1980 les travaux d'endiguement de la Ravine des Patates à Durand.

Lors des réunions qui avaient eu lieu à l'époque entre les administrations concernées et la Commune, il avait été convenu qu'en contrepartie de l'énorme investissement que représentait cette opération pour les finances municipales (environ 32 000 000 Francs), l'Etat céderait à la Ville les terrains du domaine public fluvial soustraits à l'action de la Ravine, lui permettant ainsi d'organiser l'aménagement rationnel de cette vaste zone jusqu'à alors inondable et sur laquelle est envisagée l'implantation d'un parc de loisirs, d'un secteur d'habitat et d'une zone d'activité; en extension de la zone industrielle déjà existante en rive droite du canal. Ces options d'aménagement sont partiellement inscrites au Plan d'Occupation des Sols et une étude d'ensemble est actuellement menée avec le concours de l'Agence d'Urbanisme.

La procédure de déclassement des terrains en cause, engagé en 1978, vient enfin d'aboutir : Le Ministre de l'Environnement a en effet décidé de procéder au déclassement du domaine public fluvial des terrains de l'ancien lit de la ravine et à leur remise au Service des Domaines, gestionnaire du domaine privé de l'Etat, en s'appuyant sur l'article 38 de la Loi du 5 avril 1978.

Ces terrains d'une superficie totale de 215 890 m² doivent ensuite être cédés à la Commune au prix de 0,30 Francs le mètre carré, déterminé par le Service des Domaines compte tenu de l'importante participation financière de la Commune aux travaux d'endiguement.

Toutefois, la Loi conférant aux propriétaires riverains un droit de préemption en cas d'aliénation du domaine public fluvial déclassé, je vous propose, afin de garantir la réalisation des aménagements cités plus haut, d'engager parallèlement la procédure d'expropriation des terrains concernés.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à :

- demander à M. Le Préfet de déclarer d'utilité publique l'acquisition par La Commune des terrains de l'ancien lit de la Ravine des Patates à Durand, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à l'urbanisation ;
- Procéder à l'achat amiable avec l'Etat dans les conditions ci-dessus de la totalité du terrain déclassé.

Toutefois, si le droit de préemption devait précéder la phase d'expropriation précitée, je vous demande de m'autoriser de racheter auprès des riverains qui auraient pu exercer leur droit de préemption les terrains concernés soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Je mets la question aux voix.

EXPLICATIONS SUR PLAN

M. FOURNEL - Les terrains en cause sont en fait à l'intérieur des deux bras que formait la Ravine des Patates à Durand, avant qu'elle ne soit canalisée. L'ensemble de ces terrains représente une superficie de 21,58 ha.

M. ANNETTE - L'entreprise APAVOU est installée dans cette zone ?

LE MAIRE - Non, elle est plus loin.

M. ANNETTE - Est-elle concernée par l'opération ?

LE MAIRE - En principe non. Mais je vous signale que le terrain sur lequel se trouve l'entreprise APAVOU nous appartient.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

*

*

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre collaboration. Je remercie aussi les services communaux et la presse qui voudra bien rendre compte de nos travaux.

*

*

*

Personne ne demandant plus la parole, le MAIRE déclare close la TROISIÈME SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL. Il est 9 H 50 mn.

LE SECRETAIRE,

M. GERARD

LE MAIRE,

